



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 192

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de construction d'une résidence au niveau des n° 15 et 17 Route d'Antony Charles de Gaulle ;

Considérant la demande effectuée par l'entreprise AGZ Construction, dans le cadre de l'opération « Résidence Unisson Nexity », pour la création d'une aire de livraison de chantier, avec emprise sur le trottoir ;

Considérant l'enfouissement de réseaux au niveau de ce chantier de construction, acté par NEXITY ;

Considérant que ces travaux et cette installation vont avoir une emprise sur le domaine public ;

Il y a lieu par conséquent, d'autoriser temporairement cette emprise Route d'Antony Charles de Gaulle ;

ARRETE

Article 1er : L'occupation du domaine public devant le chantier de construction de la résidence Unisson Nexity au 17 Route d'Antony Charles de Gaulle, est autorisée temporairement pour l'installation d'une aire de livraison du chantier et l'enfouissement des réseaux, à compter du Jeudi 26 Octobre 2023, jusqu'au 31 Aout 2024.

Article 2 : Pendant toute la durée de cette installation de chantier sur le domaine public, la circulation des piétons sera interdite tout le long de l'emprise des travaux, devant les n°15 et 17 Route d'Antony Charles de Gaulle.

La circulation des piétons sera déviée à hauteur du n°19 et du n° 13, sur le trottoir côté numéros pairs de la rue (côté Place lametti/Espace Culturel saint Exupéry).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux indiqués ci-dessus.**

Article 4 : Si toutes les dispositions de sécurité des lieux, ainsi que pour le cheminement des piétons, et la signalisation routière, ne sont pas respectées, la ville de Wissous se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de fin de cette autorisation, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise AGZ Construction
- NEXITY

Wissous, le 26 Octobre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous